

ARRÊTE DU MAIRE N° 090/2022
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN TAPIS
DE CHAUSSEE, AVENUE DES BRUYERES, DU ROND-POINT DES BOIS AU ROND-POINT DU HETRE, AVEC
FERMETURE DE L'AVENUE ET DEVIATION DU 01 AU 05 AOUT 2022

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5 et L 2213-6 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route, articles R 411.25, R 411.3, R 417.10, L 325-1 et suivants ;

Vu les lois et règlements sur la police de la circulation ;

Vu l'article 8 de l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant la circulation à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que l'entreprise COLAS doit procéder à des travaux, pour le compte de SFRE, de réalisation d'un tapis de chaussée, avenue des Bruyères, du rond-point des Bois au rond-point du Hêtre, du 01 au 05 août 2022 ;

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de circulation et une déviation, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La société COLAS sise 19 rue Louis Thébault 94370 Sucy-en-Brie, effectuera les travaux susnommés, avenue des Bruyères, du rond-point des Bois au rond-point du Hêtre, du 01 au 05 août 2022. Durant cette période l'avenue des Bruyères, du rond-point des Bois au rond-point du Hêtre sera interdite à toute circulation à tout stationnement de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 2 La traversée de l'avenue des Bruyères au niveau de l'avenue du Parc vers l'avenue des Moissons sera maintenue les 01, 02 et 03 août 2022 puis fermée les 04 et 05 août 2022 de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 3 A la charge de l'entreprise de neutraliser par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de ses matériels et engins. Elle assurera également l'installation de panneaux d'information, de toute signalisation, de la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur. L'entreprise COLAS est chargée de l'ensemble de la signalisation ainsi que du maintien en bon état de celle-ci.

ARTICLE 4 Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours dans le cadre de leurs interventions.

ARTICLE 5 Le nettoyage de la chaussée, ainsi que du ou des trottoir (s) sera réalisé dès la fin du chantier.

ARTICLE 6 L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par des panneaux d'affichage et apposera le présent arrêté une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 7 Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 8 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La société SFRE,
La société COLAS
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Monsieur le Commande de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Sucy-en-Brie,
Le SIVOM,
TRANSDEV.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 19 juillet 2022



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.